

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 5 mai 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

**Composée comme suit : M. le Juge Bruno Cotte (Juge Président)
Mme la Juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le Juge Hans-Peter Kaul**

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE LE PROCUREUR
*c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI***

PUBLIC

**Mémoire aux fins d'information de la Chambre de première instance II
de la mise à jour des métadonnées relatives aux éléments à charge**

Source : Le Bureau du Procureur

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper

Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Me Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu

Me Hervé Diakiese

Me Vincent Lurquin

Me Jean Chrysostome Mulamba Nsokoloni

Me Flora Mbuyu Anjelani

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Me Jean-Louis Gilissen

Me Joseph Keta

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

N° ICC-01/04-01/07

2/4

5 mai 2009

Introduction

1. Dans son Ordonnance relative à la présentation des éléments à charge,¹ la Chambre de première instance II² a ordonné à l'Accusation de mettre à jour avant le 24 avril 2009 les métadonnées des éléments incriminatoires dans la version révisée du protocole *E-Court*.
2. La Chambre a précisé dans cette décision que toute autorisation antérieure d'expurger une identité avait vocation à s'appliquer au protocole *E-Court*. Elle a enjoint à l'Accusation de déposer toute éventuelle demande additionnelle d'expurgation des métadonnées au plus tard le 9 avril 2009.³
3. Le 1^{er} avril 2009, la Chambre a autorisé le Bureau du Procureur à soumettre ses requêtes aux fins d'expurgation des métadonnées jusqu'au 27 avril 2009.⁴ La Chambre a aussi accepté de repousser au 4 mai 2009 la mise à jour dans *E-Court* des métadonnées des éléments à charge. Le 4 mai, la Chambre a accordé au Bureau du Procureur un délai jusqu'au 20 mai pour soumettre son Tableau des éléments à charge⁵.

Exposé

4. Le 27 avril dernier, l'Accusation a déposé une demande aux fins d'expurgation de certaines métadonnées.⁶

¹ Order concerning the Presentation of Incriminating Evidence and the E-Court Protocol, ICC-01/04-01/07-956.

² Ci-après « la Chambre ».

³ Order concerning the Presentation of Incriminating Evidence and the E-Court Protocol, ICC-01/04-01/07-956, par. 22 et pp. 18-19.

⁴ ICC-01/04-01/07-1017, p. 6.

⁵ ICC-01/04-01/07-1095.

⁶ ICC-01/04-01/07-1076.

5. Par les présentes, l'Accusation souhaite informer la Chambre que la mise à jour des métadonnées des éléments à charge a été effectuée.
6. Lorsque la Chambre avait déjà autorisé l'expurgation de telle ou telle identité, les métadonnées ont été expurgées en conformité avec la décision de la Chambre. S'agissant des métadonnées dont l'expurgation a été demandée le 27 avril 2009, l'Accusation a laissé les champs correspondants en blanc.⁷



Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fait le 5 mai 2009

À La Haye (Pays-Bas)

⁷ Il n'est pas techniquement possible d'expurger partiellement un champ dans *E-Court* en laissant des blancs dans ledit champ. Aussi bien, lorsque l'expurgation d'un élément au sein d'un champ a été demandée dans la requête ICC-01/04-01/07-1076, c'est, à ce stade, tout le champ qui est laissé vide.